

ciations laissent entrevoir l'impossibilité d'en arriver à un règlement satisfaisant des demandes des Indiens par la voie adoptée jusqu'à présent, nous insistons pour faire porter toute l'affaire du titre indien devant le comité judiciaire du Conseil privé, comme nous l'avons toujours prêché dans le passé.

Nous ne connaissons le résultat de la conférence qu'après étude approfondie du rapport par le gouvernement fédéral et le résultat de ses délibérations à son sujet; et alors, quelle que soit la décision des autorités fédérales, elle nous sera, naturellement, communiquée sans tarder et le comité exécutif verra à en informer les Tribus.

Nous avons soumis les conditions suivantes comme base éventuelle de règlement, en nous guidant sur les exigences individuelles des diverses parties de la province:—

1. Toutes les plages limitrophes aux dites réserves deviendront partie de ces dernières.
2. Octrois supplémentaires de terrains effectués par le gouvernement de la Colombie britannique à raison de 160 acres *per capita*, règle générale.
3. Droit illimité de pêcher pour fins d'alimentation.
4. Plein droit de pêcher pour fins commerciales au large des plages des réserves indiennes.
5. Droit de pêche industrielle sans obtention de permis tarifé au large de zones à délimiter expressément pour ce faire, comme la chose existe autour de l'Île Annette, dans l'Alaska, aussi le droit de pêcher le saumon au lancé pour fins commerciales sans avoir à acquitter aucun droit dans tous les cours d'eau de la Colombie britannique.
6. Droit d'obtention à moitié prix de permis pour la pêche à la seine ou à l'ableret. Ce privilège n'est pas accordé aux Indiens.
7. Droit de coupe hors des réserves pour fins de chauffage et de construction de canots.
8. Amendement au traité de 1911 relatif à la chasse au phoque en haute mer, à l'effet d'autoriser le touage des canots par des embarcations à essence, pour la capture de phoques, à partir des réserves jusqu'au lieu de chasse.
9. Approvisionnement suffisant d'eau pour l'irrigation.
10. Liberté absolue de chasser et de trapper, et établissement de réserves de chasse au besoin.
11. Extension des programmes actuels d'instruction en y joignant l'instruction technique et secondaire comme on le fait pour les blancs, enfin cours universitaires pour ceux qui semblent y avoir droit par leurs talents.
12. Soins médicaux et hospitaliers gratuits et sanatorium pour les tuberculeux dans les limites de la province.
13. Superficie suffisante de terrains à pâturage.
14. Pension pour les mères et les veuves comme on le pratique en Colombie britannique pour les blanches, aussi la pension aux vieillards.
15. Indemnité en numéraire, à acquitter dans une limite de temps donnée, (question à étudier plus amplement par le comité exécutif).
16. Remboursement d'un montant d'environ \$100,000 dépensé par les Indiens de la Colombie britannique dans la poursuite d'un règlement de la question des terres.
17. Enfin de nombreuses demandes de modifications à la loi des Indiens.

L'an dernier, on a reçu fort peu de cotisations des Indiens, moins qu'on en avait escompté. Ce qui nous a été confié a été utilisé pour les déboursés courants et autres du comité exécutif. Ce dernier doit faire face à des obligations nombreuses et pressantes et il importe d'avoir sous la main tout ce qu'il faut pour rencontrer les besoins éventuels. Vu l'importance et le sérieux de l'étape atteinte présentement par l'affaire des terres, les ressources en argent peuvent

[Rev. P. R. Kelly.]